



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2023/308 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :
Travaux
Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Entreprise SAUR
Travaux :
Remplacement PI n° 17

VC 2 route des Pinoux

Du 25/09/23 au 27/10/23

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SAUR – 4 rue Georges Bizet à LOUHANS 71500, reçue en mairie en date du 14 septembre 2023, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un terrassement pour le remplacement d'un poteau incendie endommagé sur la VC 2 route des Pinoux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

- A R R Ê T E -

Article 1 : Du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023, 1 jour dans la période, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, face au n° 872 sur la VC 2 route des Pinoux, la chaussée sera rétrécie côté impair et la circulation des véhicules sera alternée manuellement. Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier seront interdits, ainsi que le stationnement des véhicules sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police, aux véhicules de transports scolaires et aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Denis LARDET

